

## Avis d'appel à propositions pour financement d'initiatives ponctuelles et de courte durée d'associations et coopératives féminines, régions Tanger-Tétouan- Al Hoceima et l'Oriental.

### I. Cadre général

Le «**FONDS DE FEMMES**» est un projet financé par l'Agence Catalane de Coopération au Développement (ACCD), dans le cadre de sa politique de coopération qui prévoit la création de fonds spéciaux de coopération qui répondent à une **approche axée sur le genre et fondée sur les droits humains**. Il s'agit d'un fond réactif destiné aux organisations féministes de la société civile au Maroc et dans d'autres pays d'Afrique et d'Amérique latine, dans le cadre des financements directs apportés par l'Agence (ACCD) aux organisations de la société civile dans le but de surmonter les obstacles qui limitent leurs accès au financement, en simplifiant la culture de financement et en réduisant les relations inégales centrées autour des financement, qui nécessitent souvent des compétences avancées dans la formulation de projets et la collecte de fonds.

Le Fonds de soutien aux femmes vise à créer un écosystème féministe dans lequel la nouvelle génération de mouvements féministes, les associations de femmes locales et régionales, les associations de femmes villageoises, les coopératives de femmes et les coalitions de femmes structurées, bénéficient d'opportunités pour soutenir leurs activités et programmes pour des courtes périodes et à travers des procédures simples et accessibles.

Le Fonds de Femmes Maroc a été lancé dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma en 2019. Il a été initialement géré par l'Association UAF Tétouan durant la période allant de septembre 2019 à juin 2021. Depuis octobre 2021, et dans l'objectif d'élargir cette opportunité à d'autres associations de la région, l'Association Forum des Femmes du Rif a été sélectionnée pour assurer la gestion dudit fonds.

Forum de femmes au Rif - AFFA RIF est une association indépendante de défense des droits des femmes, créée en 1998, dont l'intervention part du principe que les femmes partagent une condition liée à la différenciation sociale des genres et elle s'assigne comme mission la promotion et la protection des droits humains des marocaines tels universellement reconnus.

Le projet «**FONDS DE FEMMES**» met à la disposition des organisations des femmes (associations, coopératives et groupements de femmes) des deux régions: Tanger-Tétouane-Al-Hoceïma et l'oriental, un **fonds réactif** accessible et flexible pour soutenir leurs contributions afin de mieux promouvoir les droits des femmes/filles, mieux faire entendre leur voix et leurs plans d'action, leurs activités visant à développer leurs structures organisationnelles, à poursuivre et développer leur travail, articuler leurs propres priorités et produire des connaissances locales pour la promotion des droits des femmes.

### II. Objectif d'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet «**Fonds de Femmes**», et vise à soutenir et renforcer les initiatives locales et régionales en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes. Il apporte un appui financier et technique aux associations, coopératives, coalitions ou réseaux de femmes opérant dans les régions Tanger-Tétouan-AlHoceïma et l'Oriental, afin de stimuler, consolider et pérenniser leurs actions pour contribuer à une transformation durable et structurelle des rapports sociaux de genre dans les régions, en renforçant l'autonomisation des femmes, le pouvoir d'agir des organisations féministes et communautaires, et l'ancrage local de politiques publiques égalitaires, inclusives et sensibles au genre".

#### L'appel à projets a pour objectifs spécifiques de :

- Améliorer l'accès des femmes et des filles, en particulier les plus vulnérables, aux services de base et à la justice, à travers le renforcement des services d'assistance juridique, de soutien psychosocial, de soins de santé et d'accompagnement socio-économique pour répondre efficacement aux besoins des femmes et des filles victimes de violence ou d'exclusion ;
- Appuyer la gestion, la gouvernance, la viabilité et l'innovation organisationnelle des associations locales œuvrant pour les droits des femmes, afin d'accroître leur capacité d'action, leur autonomie et leur impact sur le terrain ;

- Renforcer les plateformes, réseaux, coalitions et alliances régionales de défense des droits des femmes, pour accroître leur influence sur les politiques publiques, les cadres juridiques et les normes sociales, et favoriser ainsi un changement durable vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au Maroc ;
- Encourager les initiatives innovantes et participatives qui promeuvent l'autonomisation socio-économique, politique, environnementale et numérique des femmes, notamment dans les zones rurales et défavorisées ;
- Promouvoir une approche intégrée et inclusive de l'égalité de genre, fondée sur la justice sociale, la durabilité environnementale, la coresponsabilité entre les sexes et la participation citoyenne des femmes dans tous les domaines du développement local et national.

### III. Les Volets de Financement du Fonds de Femmes

Dans le cadre du présent appel à projets, le Fonds de Femmes s'articule autour de trois volets complémentaires de financement, conçus pour répondre aux besoins spécifiques des différentes catégories d'organisations féminines, qu'elles soient émergentes, établies ou engagées dans la recherche et la production de savoirs féministes.

#### 1. Le Fonds d'appui aux projets structurants

Ce fonds s'adresse aux associations et coopératives féminines déjà établies souhaitant développer un nouveau programme **ou** lancer un projet innovant en lien avec leurs objectifs stratégiques.

Il vise à offrir un appui financier et technique pour renforcer la mise en œuvre de leurs actions, consolider leurs acquis et étendre la portée de leurs interventions, conformément à l'objectif général du **Fonds de Femmes**: *Promouvoir les droits humains des femmes, l'égalité entre les sexes et l'accès des femmes aux services de base et à la justice et favorisant le leadership féminin*

Le soutien financier accordé dans le cadre de ce fonds varie entre **30 000 et 100 000 dirhams** par projet, selon la nature, l'envergure et la pertinence des activités proposées.

#### 2. Le Fonds flexible de base pour les associations émergentes

Ce fonds a pour vocation de soutenir les nouvelles associations/coopératives ou collectifs féminins émergents à travers un financement de base souple et adapté destiné à faciliter leur démarrage et leur structuration institutionnelle.

D'un montant compris entre **10 000 et 50 000 dirhams**, ce financement a pour objectif de :

- Accompagner les associations/les coopératives féminines durant leurs premières années d'existence ;
- Renforcer leurs capacités organisationnelles et opérationnelles ;
- Appuyer la mise en œuvre de leurs plans d'action à court terme ;
- Soutenir la réalisation d'activités telles que des formations, séminaires, campagnes de sensibilisation ou programmes locaux contribuant à la promotion des droits humains des femmes, à l'accès des femmes aux services de base et à la justice.

Ce financement est totalement flexible, permettant à chaque structure bénéficiaire de l'utiliser selon ses besoins prioritaires, à condition que les activités soutenues s'inscrivent dans une stratégie d'intervention cohérente et alignée sur les objectifs du Fonds de Femmes.

#### 3. Le Fonds de soutien à la production de connaissances féministes et à la recherche appliquée sur les droits des femmes

Ce troisième volet a pour ambition de stimuler la production de savoirs, de réflexions et d'initiatives créatives féministes, contribuant à enrichir le débat public et à renforcer la recherche et la documentation sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

Le fonds offre aux chercheuses, militantes, collectifs et organisations féministes la possibilité de **concevoir**, expérimenter et diffuser des approches innovantes dans le domaine de l'égalité de genre et de la justice sociale.

Les activités éligibles peuvent inclure :

- Des recherches de terrain, études ou enquêtes participatives ;
- Des initiatives artistiques ou culturelles (productions théâtrales, créations audiovisuelles, expositions, podcasts, articles photographiques, etc.) visant à sensibiliser le public aux questions de genre et à lutter contre les stéréotypes et la violence à l'égard des femmes ;
- Des publications, séminaires, débats, tables rondes ou productions pédagogiques favorisant la diffusion des connaissances féministes et la promotion des droits des femmes.

Le montant du soutien dans ce cadre varie entre **10 000 et 30 000 dirhams** par initiative, selon la nature et la portée du projet proposé.

Toutes les initiatives doivent être des interventions à court terme (de 05 à 12 mois) qui répondent aux critères d'éligibilité des organisations et aux critères de sélection des propositions ci-dessous.

#### **IV. Critères de participation**

Les propositions soumises doivent être en adéquation avec **l'objectif global du Fonds de Femmes**, qui vise à *Contribuer à l'amélioration de la condition des femmes et à la promotion de l'égalité entre les sexes dans les régions Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l'Oriental, à travers le renforcement des capacités des organisations de défense des droits des femmes (ODDF), la facilitation de l'accès des femmes marginalisées aux services de base et à la justice, ainsi que la consolidation des compétences des jeunes femmes pour qu'elles puissent mobiliser leurs forces et exprimer leur créativité au service d'une société plus juste et équitable.*

**Pour être éligible au financement dans le cadre du présent appel à projets, toute organisation candidate doit répondre aux critères suivants :**

- Le porteur de projet doit être une association ou une coopérative de femmes ou un groupement de femmes structuré (collectif, réseau ou initiative communautaire organisée) ayant mené des activités dans l'une des villes, communes ou douars des deux régions concernées.
- L'organisation candidate doit avoir réalisé au moins trois (3) activités ou initiatives en faveur des femmes au cours de l'année 2025 (ou de l'année précédant la soumission du projet).
- Les objectifs et missions de l'association, de la coopérative ou du groupement doivent être cohérents avec les finalités du Fonds, notamment la promotion, la défense et la mise en œuvre effective des droits humains des femmes.
- Les statuts des associations candidates doivent inclure la défense et la promotion des droits des femmes parmi leurs objectifs ;
- Dans le cas des coopératives, celles-ci doivent être composées d'au moins 95 % de femmes et viser à renforcer leur autonomisation économique et sociale.

#### **V. Nature des propositions, activités et dépenses admissibles :**

Les priorités seront accordées aux projets qui ciblent la défense et la promotion des droits des femmes et l'accompagnement pour faciliter l'accès des femmes aux services de base et à la justice. La sélection se fera sur la base des projets qui Favorisent:

- **La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles**, y compris la violence domestique, institutionnelle, économique et numérique, ainsi que **l'accès effectif des femmes à la justice et à la protection juridique** ;
- **Le plaidoyer pour l'abolition du mariage des mineures** et la sensibilisation communautaire sur les droits des filles à l'éducation et à l'enfance protégée ;
- **La promotion d'une culture d'égalité et de respect mutuel dès le jeune âge**, à travers l'éducation, les médias et les institutions, afin de lutter contre la ségrégation horizontale et verticale et de promouvoir la mixité dans les métiers et les postes de responsabilité ;
- **L'autonomisation socio-économique des femmes**, notamment par l'accès aux ressources productives et par le développement de l'entrepreneuriat féminin, des coopératives et de l'économie sociale et solidaire ;
- **La santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents**, y compris l'accès à des services de santé de qualité, à l'information et à la planification familiale ;
- **L'encouragement de la coresponsabilité domestique, reproductive et communautaire** entre les hommes et les femmes, en favorisant un partage équitable des tâches familiales et sociales ;
- **Le renforcement des capacités des femmes élues, des dirigeantes associatives et des militantes**, ainsi que **leur accès effectif aux postes de décision et de leadership** dans les institutions publiques et privées ;
- **La mobilisation et le plaidoyer pour la réforme et le changement des lois et des politiques publiques**, afin d'assurer une égalité réelle et substantielle entre les sexes ;
- **La lutte contre les inégalités salariales et toutes les formes de discrimination au travail**, y compris le harcèlement sexuel et les obstacles à la carrière professionnelle des femmes ;

- **Les activités d’alphabétisation juridique, de formation, de recherche et de sensibilisation** liées à la mise en œuvre et au suivi des droits des femmes ;
- **Les activités de réflexion, de formation et d’échange d’expériences** (séminaires, tables rondes, ateliers, campagnes de sensibilisation, études de cas, forums régionaux et nationaux) ;
- **La prise en compte des femmes dans les situations de handicap, de migration ou de vulnérabilité**, pour garantir une inclusion équitable dans les politiques publiques et les programmes de développement.
- **La promotion de l’agroécologie, de l’entrepreneuriat rural et de la résilience climatique**, en favorisant la participation des femmes dans la gestion durable des ressources naturelles et la transition écologique ;
- **L’intégration des femmes dans la transition numérique et technologique**, par la formation au numérique, l’accès aux outils technologiques ;
- **Le soutien à la participation citoyenne et à l’innovation sociale féminine**, notamment à travers les initiatives communautaires portées par les femmes ;
- **La consolidation des alliances, réseaux et coalitions régionales et nationales** pour la défense des droits des femmes et des filles, afin d’influencer les changements politiques, juridiques, sociaux et culturels en faveur de l’égalité des sexes au Maroc ;

Tous les projets et les actions proposés doivent adopter l’approche genre fondée sur les droits humains qui prévoit la transformation des causes structurelles à l’origine des inégalités et de la discrimination à l’égard des femmes dans tous les domaines (législatif, économique, professionnel, social, culturel et environnemental).

D’autres activités peuvent également être ajoutées à condition qu’elles soient conformes aux objectifs du projet

**Toutes les activités doivent être réalisées dans un délai maximum de 12 mois, entre Février 2026 et Janvier 2027.**

## **VI. Nature des activités et dépenses non admissibles.**

Dans le cadre du présent appel à projets, certaines activités et dépenses ne peuvent faire l’objet d’un financement par le **Fonds de femmes**. Sont considérées **non admissibles** :

- Les projets ou initiatives **ne répondant pas aux objectifs du Fonds**, notamment ceux **n’ayant pas de lien direct avec la promotion des droits humains, économiques et sociaux des femmes**, leur autonomisation ou l’égalité entre les sexes;
- Les achats d’équipements, de matériel bureautique, informatique ou logistique, ainsi que tout investissement à caractère patrimonial ou financier direct (acquisition et aménagement de locaux, de véhicules, etc.) ;
- Les projets manquant de cohérence entre les résultats escomptés, les activités proposées, les groupes cibles identifiés, les ressources mobilisées et le budget prévisionnel ;
- Les dépenses de fonctionnement permanent sans lien direct avec les activités prévues dans le cadre du projet ou proposition soumise (Exemple: loyers, salaires mensuels du personnel administratif, frais de gestion courante, etc.);

## **VII. Critères de sélection des projets.**

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

- Conformité aux objectifs du Fonds, en particulier la promotion des droits humains des femmes, l’égalité entre les sexes, l’accès des femmes aux services de base et à la justice ;
- Nature de l’organisation porteuse du projet:
  - Être une association, coopérative ou organisation communautaire de femmes, œuvrant dans le domaine des droits des femmes et de l’égalité de genre ;
  - Ou être une section locale d’une organisation nationale intervenant dans l’une des régions cibles du programme (Tanger–Tétouan–Al Hoceima et l’Oriental) ;
- Pertinence du projet proposé au regard des besoins identifiés des femmes et filles cibles, et alignement avec le mandat, les missions et les domaines d’action de l’organisation porteuse ;
- Cohérence globale de la proposition, assurant une correspondance claire entre les objectifs, les résultats attendus, les activités planifiées, les groupes cibles, les ressources mobilisées et le budget ;
- Portée et impact du projet sur la promotion, la défense et l’amélioration des droits, des conditions de vie et de la participation des femmes ;

- Durée de mise en œuvre du projet ne dépassant pas douze (12) mois ;
- Budget prévisionnel du projet ne dépassant pas 100 000 dirhams, selon le type de fonds sollicité ;
- Innovation, durabilité et reproductibilité des actions proposées, notamment la capacité du projet à générer un changement durable et mesurable ;
- Priorité accordée aux organisations émergentes et à faible accès aux financements, conformément à l'engagement du Fonds de réserver au moins 50 % des ressources disponibles aux petites structures et aux nouvelles initiatives locales.

### **VIII. durée des initiatives proposées:**

**Toutes les activités devaient être réalisées entre Février 2026 et Janvier 2027.**

### **IX. Processus de sélection**

Le processus de sélection sera conduit selon des principes de transparence, d'équité et d'objectivité. Il sera supervisé par un comité de sélection composé de :

- Une experte en genre et inclusion sociale ;
- Un(e) expert(e) en conception, gestion et évaluation de projets.
- Une représentante du Forum des Femmes ;
- Une représentante de l'Agence Catalane de Coopération au Développement (ACCD).
- L'évaluation des propositions se fera sur la base de critères clairs et transparents, garantissant l'anonymat des organisations
- Présentation du dossier

Les dossiers des organisations postulant devront inclure :

- Le formulaire de projet en pièce jointe rempli et signé ;
- La fiche de présentation de l'association/coopérative ci jointe remplie ;

### **X. Dépôt des dossiers**

Dépôt des dossiers: les dossiers de proposition de projets doivent être envoyés par courriel à l'adresse email suivante: [fonds.femmestta@gmail.com](mailto:fonds.femmestta@gmail.com) ou **déposés au local de AFFA RIF à 49, rue Chérif Idrissi, Al Hoceima.**

**La date limitée de réception des dossiers est le 05 Janvier 2026 à 22 heures.**

### **XI. Étapes d'étude et de sélection des projets**

- Date limite de réception des demandes, **05 Janvier 2026**
- Sélection préliminaire **10 Janvier 2026**
- Accompagnement des associations et coopératives dans la formulation détaillée des projets retenus avec l'appui de l'équipe projet: document de formulation du projet, calendrier et budget détaillé. 20 Janvier 2026.
- Evaluation et sélection finale des projets et signature des accords de partenariat et d'appui. 25 janvier 2026
- Début de la mise en œuvre des activités des projets, **1<sup>er</sup> Février 2026.**